

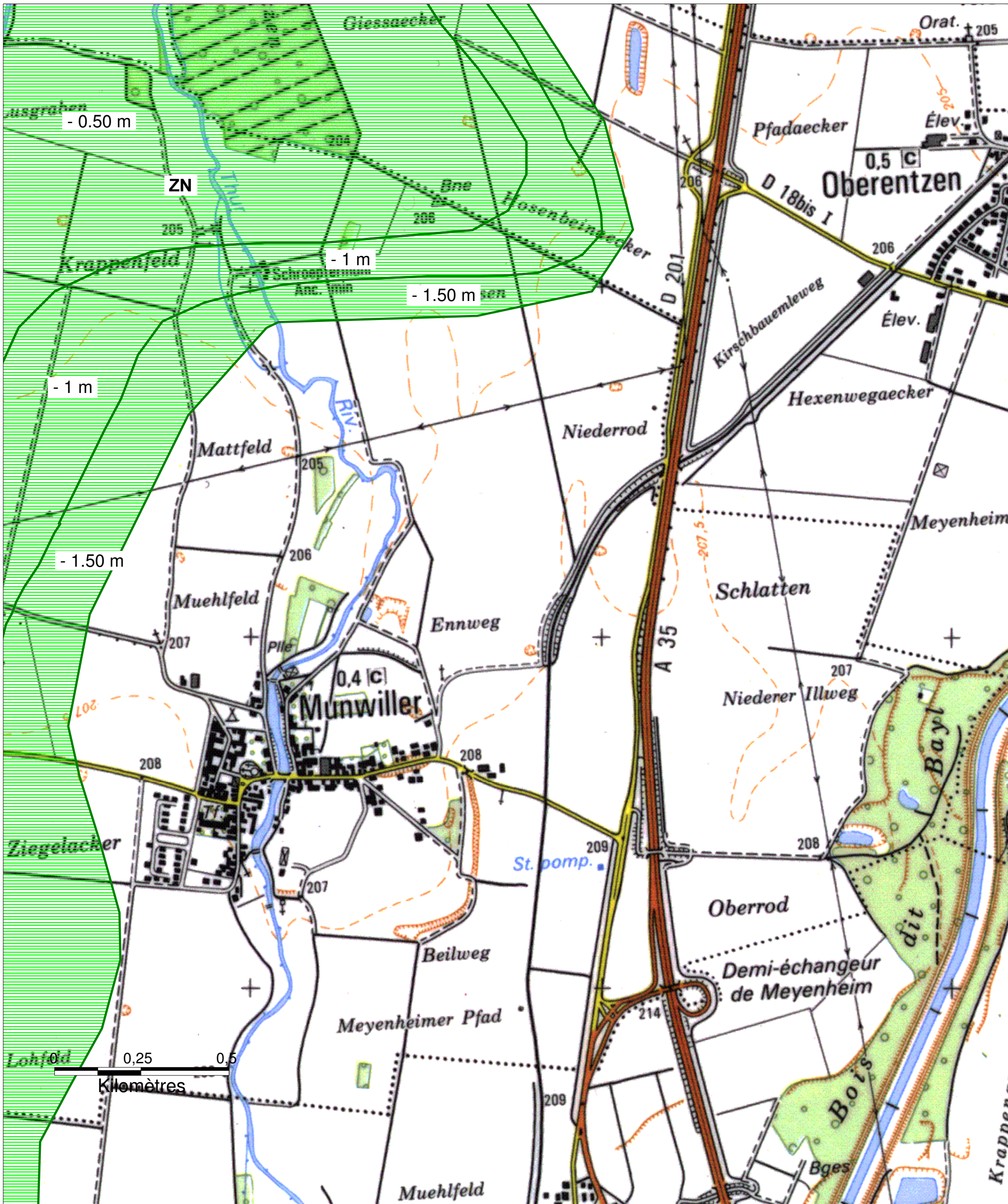
ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Préfecture du Haut-Rhin
 Direction Départementale
 de l'Agriculture et de la Forêt

Commune de MUNWILLER - 2/2

PPRI de l'ILL approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006



ZN - Zone de remontées de nappe à moins de deux mètres de la surface du sol en cas de crue centennale (niveau maximal de remontées de nappe par rapport à la surface du sol)

1/10 000

Décembre 2006